Nations Unies S/2012/209



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 avril 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 3 avril 2012 (voir annexe), par laquelle le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Jean Ping, m'a transmis les communiqués publiés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'issue de ses trois cent quatorzième et trois cent seizième réunions sur la situation au Mali.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-29033 (F) 240412 240412





Annexe

Lettre datée du 3 avril 2012, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué sur la situation en République du Mali, que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté à sa trois cent seizième réunion tenue le 3 avril 2012.

L'Union africaine (UA) et la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont profondément préoccupées par la situation qui règne au Mali. Il importe au plus point que nous unissions nos efforts pour rétablir d'urgence l'ordre constitutionnel et mettre un terme aux attaques perpétrées contre le Mali par des groupes rebelles agissant de concert avec des réseaux terroristes et criminels transnationaux, en vue de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du pays. À cet égard, l'UA et la CEDEAO ont adopté une série de mesures, dont des sanctions, visant à atteindre notre objectif commun, qui est de rétablir la démocratie et d'assurer une paix et une stabilité durables au Mali.

Dans ce contexte, le soutien du Conseil de sécurité de l'ONU et de ses membres ainsi que votre appui personnel sont d'une importance primordiale. Je suis convaincu que l'ONU apportera pleinement son soutien aux efforts que déploient actuellement l'UA et la CEDEAO, notamment aux sanctions imposées à la fois aux putschistes et aux groupes terroristes et autres groupes armés à l'œuvre dans la partie nord du Mali.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de ce jour et des communiqués précédents, sur la situation au Mali.

(*Signé*) Jean **Ping**

Pièce jointe 1

Conseil de paix et de sécurité
Trois cent quatorzième réunion
Bamako (Mali)
20 mars 2012

PSC/MIN/COMM.(CCCXIV)

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa trois cent quatorzième réunion tenue au niveau ministériel, le 20 mars 2012, à Bamako (Mali), a adopté la décision qui suit sur la situation au nord du Mali :

Le Conseil

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation dans la région du Sahel, en particulier les paragraphes portant sur la situation au nord du Mali [PSC/MIN/3(CCCXIV)];

2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation créée par les attaques que continuent de mener les éléments rebelles du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et d'autres groupes rebelles, y compris les déplacements importants de populations, tant à l'intérieur du Mali que vers les pays voisins. Le Conseil **souligne** la gravité des menaces que cette nouvelle crise fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité au Mali et dans l'ensemble de la région, particulièrement au regard de la fragilité d'ensemble de la situation, qui est marquée par la prolifération d'armes de toutes sortes, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée;

3. **Réaffirme** les termes des dispositions pertinentes de la décision Assembly/AU/Dec.408 (XVIII), adoptée par la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba, les 29 et 30 janvier 2012, ainsi que celles du communiqué final de la quarantième session ordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Conseil **se félicite** des communiqués de presse sur la situation au nord du Mali publiés par le Président de la Commission de l'UA, les 18 janvier et 12 mars 2012, ainsi que par le Président de la Commission de la CEDEAO, le 19 mars 2012;

4. **Réaffirme en outre** son attachement indéfectible au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali et **souligne** la détermination de l'UA et de ses États membres à n'accepter aucune violation de ces principes. Le Conseil **exprime** la solidarité de l'Afrique avec le peuple et le Gouvernement maliens, ainsi que son appui aux efforts qu'ils déploient en vue d'un retour rapide à une situation normale dans les zones affectées par le conflit;

5. **Souligne** le rejet par l'UA du recours à la rébellion armée au Mali, pays dont les institutions démocratiques offrent un cadre d'expression pour toute revendication légitime et permettent de trouver, par le dialogue, des solutions aux préoccupations des différentes composantes de la nation malienne. Le Conseil **souligne sa conviction** que le recours à la rébellion armée fait peser une grave menace sur les processus de démocratisation sur le continent, ainsi que sur la

stabilité et le développement de l'Afrique, et doit, comme tel, être vigoureusement combattu. Le Conseil **demande** à tous les partenaires de l'UA de marquer leur appui à la position de principe de l'UA et, partant, de promouvoir une position unifiée de l'ensemble de la communauté internationale sur cette question;

6. **Exige** l'arrêt immédiat des hostilités et **demande instamment** aux différents groupes rebelles de s'engager sans délai dans la recherche d'une solution pacifique à la crise, dans le cadre strict des principes de l'UA, en particulier le respect et la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, ainsi que de la souveraineté du Mali. Le Conseil **exprime son appréciation** au Gouvernement malien pour sa disponibilité affirmée à œuvrer en faveur d'une solution pacifique et juste à la crise;

7. **Exprime** sa volonté de soutenir activement un processus de médiation animé par les pays voisins du Mali, notamment les pays du champ et particulièrement l'Algérie, au regard du rôle crucial que ce pays a toujours joué dans la recherche de solutions à la situation, ainsi que par la CEDEAO, et **demande** au Président de la Commission de convenir avec les acteurs concernés des modalités de la mise en œuvre immédiate d'un tel processus de médiation et de la promotion des synergies nécessaires pour faciliter un règlement pacifique. Le Conseil **demande en outre** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mobilisation du soutien du continent et de la communauté internationale dans son ensemble à ce processus, y compris par la mise en place rapide, sous l'égide de l'UA et de l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe de soutien et de suivi comprenant tous les pays voisins, les communautés économiques régionales compétentes (CEDEAO et Communauté des États sahélo-sahariens – CEN-SAD), ainsi que les partenaires internationaux concernés;

8. **Rend hommage** aux pays de la région voisins du Mali, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger, qui, malgré les effets de la crise alimentaire que connaît le Sahel, ont accueilli les refugiés maliens sur leurs territoires et contribué aux efforts humanitaires. Le Conseil **encourage** les pays d'accueil, conformément aux lignes directrices de 1'UA et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de prendre les dispositions nécessaires pour éloigner les camps de refugiés des zones frontalières. Le Conseil **exprime sa gratitude** aux agences humanitaires et à tous les autres acteurs internationaux pour l'assistance humanitaire apportée aux populations maliennes affectées par la présente crise et les exhorte à intensifier leur appui;

9. **Demande** au Président de la Commission, en collaboration avec le Gouvernement malien, les pays voisins, la CEDEAO et les Nations Unies, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une table ronde des partenaires au développement sur les modalités de renforcement et d'intensification de leur appui au Mali. Le Conseil **demande également** au Président de la Commission d'organiser, rapidement, une conférence de solidarité africaine au bénéfice du Mali et du développement équilibré des régions affectées;

10. **Demande** au Président de la Commission de lui soumettre des rapports trimestriels sur l'évolution de la situation et le suivi du présent communiqué, et **décide** de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe 2

Conseil de paix et de sécurité
Trois cent seizième réunion
Addis-Abeba (Éthiopie)
3 avril 2012

PSC/PR/COMM.(CCCXVI)

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent seizième réunion tenue le 3 avril 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Mali :

Le Conseil

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, ainsi que de la déclaration de la représentante de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'évolution de la situation au Mali;

2. **Rappelle** ses communiqués PSC/MIN/COMM.(CCCXIV) et PSC/PR/COMM.(CCCXV) adoptés lors de ses trois cent quatorzième et trois cent quinzième réunions, tenues respectivement les 20 et 23 mars 2012;

3. **Réaffirme** l'attachement indéfectible de l'UA et de l'ensemble de ses États membres à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali, ainsi que la détermination de l'Afrique à ne ménager aucun effort pour assurer leur préservation. Le Conseil **réaffirme également** les instruments pertinents de l'UA, en particulier la Décision d'Alger et la Déclaration de Lomé, ainsi que les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui rejettent tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris la prise du pouvoir par la force;

4. **Rappelle** la condamnation ferme par l'UA du coup d'État intervenu au Mali, le 22 mars 2012, ainsi que la nécessité de restaurer l'ordre constitutionnel et de rétablir le fonctionnement normal des institutions républicaines. Le Conseil **souligne** que ce coup d'État, qui constitue un grave recul pour le Mali et pour l'Afrique, a grandement affaibli le Mali et entamé sa cohésion nationale à un moment où le pays fait face à la rébellion de groupes armés dans la partie nord de son territoire national;

5. **Réitère** l'appui de l'UA aux efforts que déploie la CEDEAO en vue de la préservation et du respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que pour le retour à l'ordre constitutionnel dans le pays, conformément aux communiqués publiés à l'issue de la quarantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja les 16 et 17 février 2012, du Sommet extraordinaire tenu à Abidjan le 27 mars 2012, de la réunion de la délégation des six chefs d'État de la CEDEAO tenue à Abidjan le 29 mars 2012 et de la session extraordinaire tenue à Dakar le 2 avril 2012;

6. **Rejette** toutes les manœuvres dilatoires des auteurs du coup d'État, et **exige** la restauration, sans autre délai, de l'ordre constitutionnel et la reprise du

fonctionnement normal des institutions républicaines, sur la base des dispositions pertinentes de la Constitution malienne;

7. **Décide**, au regard du refus de la junte militaire de répondre immédiatement et de bonne foi aux demandes de l'UA et de la CEDEAO, d'imposer avec effet immédiat des mesures individuelles, dont l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre du dirigeant et des membres de la junte, ainsi qu'à l'encontre de l'ensemble des individus et entités concourant, d'une manière ou d'une autre, au maintien du statu quo anticonstitutionnel et qui font obstacle aux efforts de l'UA et de la CEDEAO. Le Conseil **demande** à la Commission, en étroite collaboration avec la Commission de la CEDEAO, d'élaborer une liste des individus et entités concernés, pour transmission immédiate à tous les États membres et aux partenaires de l'UA. Le Conseil **tient** les membres de la junte, personnellement et collectivement, responsables des actes qu'ils ont posés, ainsi que de la sécurité et de la sûreté de toutes les personnalités politiques, y compris le Président légitime, Amadou Toumani Touré, et autres opposants au coup d'État arrêtés depuis le changement anticonstitutionnel du 22 mars 2012. Le Conseil **rappelle** qu'aux termes de l'article 25 (5) de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, les auteurs de changements anticonstitutionnels de gouvernement sont passibles de poursuites judiciaires;

8. **Exprime** son plein soutien aux sanctions décidées par la CEDEAO aux termes de ses communiqués des 27 et 29 mars 2012. Le Conseil **demande** à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, de faciliter la mise en œuvre effective de ces sanctions, afin qu'elles aient rapidement l'effet attendu sur la junte et ses soutiens, tout en s'employant à minimiser leur impact sur la population civile, et d'élaborer des directives de mise en œuvre à cet effet, y compris des dispositions relatives à l'assistance humanitaire;

9. **Réitère** la ferme condamnation par l'UA des attaques perpétrées par des groupes armés en collaboration avec des groupes terroristes, y compris Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), et des réseaux criminels transnationaux contre la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que les exactions perpétrées contre des populations civiles dans les différentes localités occupées par ces groupes armés. Le Conseil **rejette** catégoriquement le recours à la force par lesdits groupes et **déclare** nulles et de nulle valeur toutes les conséquences que les groupes armés concernés entendent tirer de l'occupation d'une partie du territoire malien et des annonces faites ou qui seraient faites à cet égard;

10. **Demande** à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, les pays du champ et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, basé à Alger, d'élaborer, dans un délai d'un mois, la liste de tous les groupes terroristes et autres groupes armés opérant en conjonction avec eux sur le territoire de la République du Mali, aux fins de leur inscription sur la liste des groupes terroristes établie par l'UA;

11. **Souligne** la nécessité de mettre un terme immédiat aux attaques des mouvements rebelles au nord du pays, de rétablir l'autorité de l'État malien sur l'ensemble de son territoire et de faciliter la recherche d'une solution durable à toute revendication légitime, sur la base du respect scrupuleux de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali. À cet égard, le Conseil **entérine** la décision de la CEDEAO d'activer le processus de planification en vue d'un déploiement éventuel d'éléments de sa brigade en attente, aux fins de contribuer à la

protection de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, et **demande** à la Commission d'apporter l'appui nécessaire aux efforts de la CEDEAO, y compris à travers la mise à disposition de personnels de planification. Le Conseil **lance un appel** à tous les États membres et partenaires de l'UA pour qu'ils apportent l'appui financier, logistique et autre nécessaire à l'action de la CEDEAO;

12. **Demande** aux pays de la région, en particulier ceux de la CEDEAO et des pays du champ, ainsi qu'à tous les autres États, de tout mettre en œuvre pour empêcher tout flux d'armes et de combattants vers les groupes armés et terroristes opérant au nord du Mali. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO et les pays voisins, d'arrêter des mécanismes de nature à assurer l'efficacité de cette mesure. Le Conseil **décide en outre** d'appliquer les sanctions individuelles mentionnées au paragraphe 7 du présent communiqué aux chefs et aux éléments des groupes armés impliqués dans les attaques au nord du Mali et dans les exactions contre la population civile. Le Conseil **demande** à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, d'arrêter et de diffuser auprès des États membres et des partenaires de l'UA la liste des individus concernés;

13. **Lance un appel pressant** à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UA pour qu'ils appuient l'ensemble des mesures décidées par l'UA et la CEDEAO et concourent à leur mise en œuvre effective et, à cet égard, **demande** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions et initiatives qu'il jugera appropriées;

14. **Rappelle** les dispositions du paragraphe 7 du communiqué PSC/MIN/COMM.(CCCXIV), demandant au Président de la Commission de convenir avec les acteurs concernés des modalités de la mise en œuvre d'un processus de médiation et de la promotion des synergies nécessaires, pour faciliter le règlement de la crise au nord du Mali, en s'attaquant aux causes profondes du conflit, afin de parvenir à un accord entre les parties. À cet égard, le Conseil **se réjouit** de la décision de la CEDEAO de nommer le Président Blaise Compaoré, du Burkina Faso, comme Médiateur dans la crise malienne et **demande** au Président de la Commission de poursuivre et d'intensifier les consultations engagées, tant avec la CEDEAO qu'avec les pays du champ, dans le cadre du paragraphe 7 du communiqué PSC/MIN/COMM.(CCCXIV);

15. **Demande** au Président de la Commission d'accélérer ses consultations avec la CEDEAO, les pays du champ et les Nations Unies, en vue de la tenue urgente dans la région d'une réunion du Groupe de soutien et de suivi créé aux termes du paragraphe 7 du communiqué PSC/MIN/COMM.(CCCXIV) et dont le mandat a été élargi au retour à l'ordre constitutionnel, en application du paragraphe 12 du communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXV), afin de renforcer l'efficacité de l'action collective africaine, ainsi que de mobiliser et de coordonner l'appui de la communauté internationale dans son ensemble aux efforts de l'UA et de la CEDEAO sur la situation au Mali;

16. **Demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à l'Union européenne et aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UA, pour information et action appropriée;

17. **Décide** de rester activement saisi de la situation.